

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1010 accordant un congé de dix jours à 1 M. Rouiland.

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret dn 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de dix jours à passer au Harrar (Ethiopie) est accordé à M. Rouiland. administrateur des colonies, chef des services économiques et du ravitaillement général, pour compter du 20 septembre. Art. 2. —Pendant son absence, M. Blot, administrateur adjoint des colonies, sera chargé de l'expédition des affaires courantes.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général

CHAMIOREDOX